

Affaire Lambert : la justice s'oppose à l'euthanasie passive du patient

Le Monde.fr avec AFP | 16.01.2014 à 13h10 • Mis à jour le 17.01.2014 à 09h52

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne s'est prononcé, jeudi 16 janvier, contre l'euthanasie passive décidée par les médecins de Vincent Lambert, un tétraplégique en état de conscience minimale, hospitalisé au centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims. Cette décision avait été prise en accord avec sa femme, Rachel Lambert, et une partie de sa famille. La justice a enjoint aux médecins de maintenir l'alimentation et l'hydratation de Vincent Lambert.

Le tribunal a estimé que le contenu de la volonté de Vincent Lambert « *ne pouvait être déterminé avec un degré de certitude suffisant* » et a jugé que « *c'est à tort que le CHU de Reims avait considéré que M. Lambert pouvait être regardé comme ayant manifesté sa volonté d'interrompre ce traitement* ».

« LES VOLONTÉS DE VINCENT N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES »

Il a également estimé que « *la poursuite du traitement n'était ni inutile ni disproportionnée et n'avait pas pour objectif le seul maintien artificiel de la vie* ». Le CHU, le neveu de Vincent Lambert et son épouse, qui affirme que Vincent Lambert avait exprimé avant son accident son refus d'un maintien de vie artificiel, vont déposer un recours auprès du Conseil d'État

« *C'est rajouter de la violence à la violence* », a déploré Rachel Lambert, pour qui « *le laisser partir est l'ultime preuve d'amour qu'on peut lui apporter* ». Cette décision « *risque de créer une jurisprudence fâcheuse* », a pour sa part regretté M^e Bruno Lorit, l'avocat de François Lambert, le neveu du patient, qui « *attendait[t] une décision moins générale et bien plus centrée sur le cas spécifique de Vincent* ». Un avis partagé par le docteur Eric Kariger, chef du service de médecine palliative du CHU de Reims, qui estime que « *les volontés de Vincent n'ont pas été respectées* ».

LA LOI ACTUELLE « COMPORTE DES AMBIGUÏTÉS »

La réaction du gouvernement ne s'est pas fait attendre. « *Il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice, d'autant moins que je crois savoir que l'épouse de Vincent Lambert va introduire un recours devant le Conseil d'État et que donc la procédure se poursuit* », a déclaré sur Europe 1 Marisol Touraine, la ministre de la santé, avant d'estimer que la loi Leonetti ne suffisait pas.

La loi actuelle « *comporte des ambiguïtés qu'il faut lever, puisqu'on voit bien qu'il y a des appréciations différentes entre les médecins, la famille et les juges sur ce que cette loi permet de faire* », a souligné la ministre, se refusant toutefois à fournir un calendrier précis.

Adoptée en 2005, la loi Leonetti prévoit notamment que les médecins peuvent, après avoir recueilli l'avis des proches, interrompre des traitements « *inutiles ou disproportionnés et dont le seul but est le maintien artificiel de la vie* ».

DIVERGENCE ENTRE UNE PARTIE DE LA FAMILLE ET LE CHU

Samedi, le docteur Eric Kariger avait annoncé à la famille de Vincent Lambert l'arrêt imminent de son alimentation et de son hydratation artificielles. Mais, lundi, ses parents, une sœur et un demi-frère ont saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le cadre d'une requête en référé-liberté pour réclamer l'annulation de la décision médicale et le transfert dans un autre hôpital.

C'est la deuxième fois en neuf mois que le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne estime que le cadre prévu par la loi Leonetti n'a pas été respecté par l'équipe du docteur Kariger. En mai, après trente et un jours d'interruption de la nutrition artificielle, les parents du jeune homme avaient déjà obtenu la reprise de l'alimentation de leur fils, au motif qu'ils n'avaient pas été suffisamment informés de cette décision.